Matériaux d'isolation thermique-Niveau de performance énergétique requis-Logements situés à Saint-Pierre-et-Miquelon

Matériaux :	Niveau de performance énergétique requis
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques :	résistance thermique supérieure ou égal à : supérieur ou égal à
- Planchers bas sur sous sol, vide sanitaire	3 mètre carré Kelvin par watt (m2.K/W)
- Murs en façade ou en pignon	0,5 mètre carrés Kelvin par watt (m2.K/W)
-Toitures-terrasses - Planchers de combles perdus - Rampant de toiture - Plafonds de combles	1,5 mètre carré Kelvin par watt (m2.K/W)
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées :	coefficient de transmission thermique inférieur ou égal à
- Fenêtres ou portes-fenêtres	1,3 watts par m² carré Kelvin (W/m2.K) et facteur de transmission solaire supérieur ou égal à 0,36
-Fenêtre en toiture	1,5 watt par mètre carré Kelvin (W/m2.K) et facteur de transmission solaire supérieur ou égal à 0,36
- Vitrage de remplacement à isolation renforcée	1,1 Wm2.K
- Doubles fenêtres, double vitrage renforcée	1,8 Wm2.K/W et un facteur de transmission solaire supérieur ou égal à 0,32.
Volets isolants	Résistance thermique additionnelle supérieure à 0,22m2.K/W
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	Résistance thermique supérieure ou égal à : 1,2 m².K/W
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	coefficient UD inférieur ou égal à 1,7 W/m².K